



AFFICHÉ
- 8 JUIN 2023
DE CARROS

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement 31 rue des Selves « Le
Promontoire » à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R417-12, R325-12
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes,
Départements et Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de Mme CORTES Justine, 31 rue des Selves « Le Promontoire » 06510 Carros, reçue
en date du 30 mai 2023,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser son déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et de
réserver 1 place de parking.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le 22 juin 2023 de 9h à 20h, Le stationnement est interdit sur un emplacement de
véhicules matérialisé par un panneau, pour un déménagement prévu au n° 31 rue des Selves, le
Promontoire, 06510 Carros.

ARTICLE 2 – les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale et
les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par le service de proximité de la
Métropole Nice Côte d'Azur 72 h auparavant.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice
générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 1^{er} juin 2023

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

